



PROLONGATION ARRETE DU MAIRE

N° 2024-02-80

**Portant prolongation provisoire d'une réglementation de circulation et de stationnement
Rue Fallières**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par Monsieur BONNIN Luc 48 rue Fallières 34725 Saint André de Sangonis, concernant le grutage d'une coque de piscine,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 13 mai 2024 au mardi 14 mai 2024, le stationnement sera interdit en lieu et place du grutage,

ARTICLE 2 : La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Responsable du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Monsieur BONNIN Luc
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- A la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 07 mai 2024

Jean Pierre GABAUDAN,

